

Département de l'HERAULT

VILLE de BEZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**EXTENSION
du CREMATORIUM
de BEZIERS
(Code de l'ENVIRONNEMENT)**

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

23 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Jacques LANQUETIN
Commissaire Enquêteur
Résidence "Les Indes Galantes"
5 rue de la Garnison
34300 Le cap d'Agde

Tél : 04 67 26 14 66
Port : 06 71 43 04 29
Mail : jacques@lanquetin.fr

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE de BÉZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**EXTENSION du CRÉMATORIUM de BÉZIERS
Société d'Economie Mixte
Pompes Funèbres
des Communes Occitanes
« Le PECH BLEU »**

(Code de l'ENVIRONNEMENT)

.....

**RAPPORT
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jacques LANQUETIN
Commissaire Enquêteur
Résidence "Les Indes Galantes" Bt E
5 Rue de la Garnison
34300 Le CAP d'AGDE
Tel.: 04 67 26 14 66

Par Arrêté n° 2013-11-748 du 13 mai 2013, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a décidé de procéder à une enquête publique concernant :

L'EXTENSION du CREMATORIUM de BEZIERS

Cette enquête est décidée au titre du Code de l' ENVIRONNEMENT :

L'enquête s'est déroulée du lundi 3 juin 2013 au vendredi 5 juillet 2013 , soit pendant 33 jours consécutifs

Nous, Jacques LANQUETIN ,géomètre Expert en retraite, demeurant Résidence "Les Indes Galantes". Bat .E, 5 rue de la Garnison 34300 Le CAP d'AGDE :

Avons été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, par Ordonnance du 18 janvier 2012 n° E12000010 / 34, pour conduire cette enquête.

Cette enquête fait suite à un projet global d'extension de l'ensemble du site funéraire **du Pech Bleu** pour lequel un permis de construire a été accordé.

Dans cette extension, il a été décidé la construction d'un nouveau local de crémation avec un seul four, avec la possibilité dans l'avenir, de la mise en place d'un second four dans ce même local quand le four actuel sera hors d'utilisation.

L'enquête concerne donc la possibilité pour l'exploitant d'être autorisé au futur, à installer deux fours supplémentaires

Nous déclarons sur l'honneur n'être aucunement intéressé à l'opération, ni à titre personnel, ni au titre de nos activités professionnelles et avons accepté cette mission en toute indépendance .

A l'issue de l'enquête, après visite des lieux et entretien avec Monsieur Manuel SAUVEPLANE, Directeur Général des Pompes Funèbres des communes Occitanes dit "**Le Pech Bleu**", (gestionnaire par délégation de service public de la ville de BEZIERS du crématorium) :

nous avons établi le présent rapport de « Fin d'enquête » composé comme suit :

Le présent document comportant les rubriques suivantes

- Présentation de l'enquête
- Déroulement de l'enquête
- Observations du public
- Analyse et réponses aux observations
- Nos conclusions motivées et notre avis.

PRESENTATION de l'ENQUÊTE

L'objet de cette enquête concerne le projet d'extension du crématorium existant implanté sur la commune de BEZIERS et géré par la Société Pompes Funèbres des communes Occitanes, afin de répondre aux besoins de l'agglomération biterroise et des communes environnantes.

DELEGATION de service public de la mairie de Béziers à la société Pech Bleu.

Cette délégation est prévue jusqu'en 2029.

Conformément à l'article L 2223-40 du Code Général des collectivités territoriales :
« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes, ou à la dispersion des cendres. Les crématoriums qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'état dans le département (article L 123-1 à 16 du Code de l'environnement + avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques).

Depuis le 1^{er} juin 2012, les extensions de crématorium sont soumises à étude d'impact de façon systématique, conformément à l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'environnement, point 52.

La NECESSITE d'un CREMATORIUM à BEZIERS.

Le potentiel de population du Biterrois est estimé à 200 000 habitants, avec un taux de mortalité de 11,60%. En France le taux moyen des crémations est de 50%, ce qui, pour le Biterrois, correspond à une estimation d'environ 1200 crémations par an.

Le bassin de vie du Biterrois dispose d'un seul crématorium ne disposant que d'un seul four datant de 1998, qui n'est plus dimensionné pour la demande à venir. Les autres crématoriums les plus proches de Béziers sont situés à Montpellier, Sète, Trèbes (11) et Perpignan (66). Un crématorium est en projet sur Narbonne (11).

HISTORIQUE du SITE

Le crématorium de Béziers existe à cet endroit depuis 1998.

L'exploitant est l'entreprise « **Pompes funèbres des communes occitanes** » dit le « **Pech Bleu** ».

Il a été rétrocédé à la Mairie de Béziers conformément à l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales, avec une délégation de service public à l'entreprise pour l'exploitation du crématorium jusqu'en 2029.

Actuellement, le site funéraire n'est plus dimensionné pour répondre à la demande et

une extension est nécessaire pour permettre un meilleur accueil des familles.

LOCALISATION du SITE

Les installations actuelles sont implantées sur les parcelles cadastrales Cl n°351 à 354 et 374 d'une superficie totale de 15 820 m².

L'accès du site se fait par la route de Corneilhan dans le quartier de "Bonaval".

L'environnement proche du site est constitué par des lotissements pavillonnaires sur 3 côtés et le cimetière de Béziers au Sud.

EXTENSION PREVUE de la SALLE des FOURS

En complément des agrandissements prévus dans certains services du centre funéraire : administration, chambre funéraire, crématorium, service des pompes funèbres, pour lesquels un permis de construire a été accordé, il est projeté la construction d'un second four dans la salle actuelle qui sera agrandie.

La salle des fours avec son extension sera prévue pour l'emplacement de 2 fours. Un seul nouveau four sera mis en service dans un premier temps et le second four pourrait être mis en service ultérieurement, notamment quand le four actuel sera hors d'utilisation. Le conduit de cheminée pourra contenir à terme les 2 évacuations des rejets atmosphériques.

Le conduit de la cheminée sera équipé d'un orifice de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux, conforme à la norme NF X 44 052 afin de vérifier la conformité des rejets. Le cahier des charges pour la construction du four intégrera les normes de rejets de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Ce nouveau local d'une surface d'environ 103m², situé au dessus du local four, comportera les dispositifs de traitement des émissions atmosphériques, permettant de respecter les futures normes de rejets. Ils seront dimensionnés selon les meilleures techniques disponibles et intégrer dans l'appel d'offres du fournisseur. Il est prévu une seule ligne de filtration pour les 2 fours.

Chaque four sera équipé :

- D'un dispositif de contrôle de la flamme (son non fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible).
- D'un ensemble de capteurs avec pour indication pour chaque four : surchauffe, débitmètres, pressostats mini et maxi gaz naturel, pressostat air.

En sortie de four, le conduit d'évacuation des fumées sera relié à un échangeur à eau chaude. Ce système permet de refroidir les gaz de 850 à 160° C avant de rentrer dans le système de filtration et de produire de l'eau chaude pour le chauffage des locaux en hiver.

POSSIBILITES d'UTILISATION des NOUVEAUX FOURS

Un four neuf, avec les avancées techniques, permet actuellement de réaliser environ 60 crémations par mois (3 à 4 par jour), ce qui permet de répondre à l'estimation

basse du nombre de crémations qui pourraient être réalisées.
L'installation d'un deuxième four permettra de faire face à l'évolution des besoins.

DOCUMENT d'URBANISME - ENVIRONNEMENT GENERAL

Les installations actuelles sont implantées en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Béziers.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La ville de Béziers est située dans le SCOT du Biterrois approuvé en 2012.

Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une ZNIEFF.

ESPECES COMMUNAUTAIRES- RESERVES

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une réserve.

ZICO (Inventaire scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France).

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une ZICO.

NATURA 2000

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une zone Natura 2000.

PATRIMOINE CULTUREL et ARCHITECTURAL.

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection monuments historiques et sites classés/inscrits.

SDAGE – SAGE – Contrat de milieu

Selon la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (intégrée maintenant dans le Code de l'Environnement), les SDAGE et les SAGE constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales **dans le Domaine de l'eau.**

MAITRISE d'OUVRAGE

Elle est assurée par la Société Anonyme d'Economie Mixte « **POMPES FUNEBRES des COMMUNES OCCITANES dit "Le Pech Bleu"** » située à BEZIERS route de Corneilhan.

COÛT de l'OPERATION

Le montant général des travaux, des études et des servitudes prévus, est estimé à 293 548, 11 euros HT.

CADRE JURIDIQUE

- Code de la Santé Publique
- Code général des collectivités territoriales,
- Article L 214-1 à 6 du code de l'environnement,
- Les décrets n° 85-452 et 85-453 du 23 Avril 1985 pris en application de la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique (si nécessaire)

CONSULTATION des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Seule la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a été consultée le 26 février 2013. Comme convenu avec la direction régionale, aucune réponse de cet organisme n'ayant été délivrée à la date du 18 avril 2013 :
Le dossier donne lieu à un avis sans observation.

DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans les formes requises.

La publicité par voie d'affichage et d'insertion dans la presse a été faite régulièrement dans 2 journaux "Le Midi Libre" et "L'Hérault du Jour" les 18 mai 2013 et 5 juin 2013

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 13 mai 2013, le dossier a été déposé en Mairie de BEZIERS (Service Urbanisme – caserne St Jacques-34500 BEZIERS) du lundi 03 juin (début de l'enquête 9h) au vendredi 05 juillet 2013 (fin de l'enquête 17h) soit pendant 33 jours consécutifs.

Le registre d'enquête a été dûment signé et paraphé par le commissaire enquêteur

Et nous avons assuré la permanence en Mairie de BEZIERS (service urbanisme caserne St Jacques) aux jours et heures prescrits par l'arrêté Préfectoral :

- | | | |
|---|--------------------------|---|
| * | Lundi 03 juin 2013 | de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) |
| * | Jeudi 20 juin 2013 | de 14h00 à 17h00 |
| * | Vendredi 05 juillet 2013 | de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) |

Le dossier comportait les documents requis.

De toute manière, le public a été à même de prendre connaissance du projet. Il a eu la possibilité d'obtenir toutes les explications voulues, dans des conditions très normales.

COMPOSITION du DOSSIER MIS à l'ENQUÊTE

Le dossier comprend :

- Un descriptif des installations actuelles et de l'extension
- Une étude d'impact rédigée conformément à l'article R 122-5 II du Code de l'environnement, dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter. Cette partie comprend notamment une évaluation des risques sanitaires axée sur les futures émissions atmosphériques du site.
- Une étude des dangers dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents.
- La notice hygiène et sécurité du personnel dont le but est l'examen des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail.

D'autres pièces administratives composent ce dossier et sont numérotées :

- Pièce n° 1 – Classeur à feuilles amovibles contenant tout le dossier explicatif et l'étude d'impact.
 Pièce n° 2 - Le registre d'enquête.
 Pièce n° 3 - L'arrêté Préfectoral du 13 mai 2013.
 Pièce n° 4 - Avis d'ouverture d'enquête.
 Pièce n° 5 - Certificat d'affichage du Maire.

Nous avons numéroté les pièces suivantes en annexe de notre rapport :

- 1 - Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2012.
- 2 - Avis d'ouverture de l'enquête
- 3 – Certificat d'affichage du Maire.
- 4 – Extraits des journaux " L'Hérault du Jour" du 18 mai 2013 et "Le Midi Libre" du 5 juin 2013.
- 5 - Photo affichage « avis d'enquête » sur le site.

Ces pièces sont classées en annexe de notre rapport

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement de l'enquête.

Le Vendredi 05 juillet à 17h00, le délai d'enquête étant écoulé, et conformément à

l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

La Sous Préfecture de BEZIERS ainsi que le Maitre d'Ouvrage ont été informés des observations inscrites sur le registre d'enquête, ainsi que des lettres reçues.

VISITE des LIEUX

Nous nous sommes rendu sur les lieux le lundi 20 février 2013 ; nous avons rencontré M. Manuel SAUVEPLANE, Directeur Général de la Société qui nous a présenté le centre funéraire.

Nous sommes retourné sur place le 27 juin 2013 et avons contrôlé que la publicité était toujours en place.

OBSERVATIONS du PUBLIC

Pendant notre présence en Mairie, nous n'avons noté que 4 observations sur le registre d'enquête, et nous n'avons reçu aucune lettre .

Les habitants de BEZIERS et principalement les riverains du crématorium ne se sont pas beaucoup manifestés, même pour une simple demande de renseignement.

Ces 4 observations ont toutes été inscrites par des personnes favorables au projet d'extension et ne donnent pas lieu à réponses.

L'observation n°1 émane d'un propriétaire habitant en face du crématorium, et malgré cette proximité n'est pas gêné par les rejets. Au contraire, la construction d'un nouveau four dont les rejets seront conformes aux nouvelles règles européennes, lui donne satisfaction. Il apprécie également la recherche architecturale qui facilite l'intégration du site funéraire dans l'environnement.

Les 3 autres observations ont été inscrites par la Secrétaire et les Présidents de 2 associations : L'association crématisse du Biterrois et l'association crématisse du canton d'Agde et de la basse vallée de l'Hérault.

Ces 3 personnes sont tout à fait favorables à cette extension dont les travaux apporteront une sécurité supplémentaire et une mise aux normes techniques et écologiques des plus performante.

ANALYSE et COMMENTAIRES

Bien qu'il n'y ait pas d'observations défavorables au projet d'extension du funérarium, nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal a été adressé au Maître d'Ouvrage mais ne fera pas l'objet de réponses de sa part, les observations étant toutes favorables.

REPONSES aux OBSERVATIONS

Néant

Fait à CAP d'AGDE le : 20 juillet 2013
Le Commissaire Enquêteur
Jacques LANQUETIN



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE de BÉZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**EXTENSION du CRÉMATORIUM de BÉZIERS
Société d'Economie Mixte
Pompes Funèbres
des Communes Occitanes
« Le PECH BLEU »**

(Code de l'ENVIRONNEMENT)

.....

**CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jacques LANQUETIN
Commissaire Enquêteur
Résidence "Les Indes Galantes" Bt E
5 Rue de la Garnison
34300 Le CAP d' AGDE

L'enquête prescrite par arrêté n°2013-11-748 du 13 mai 2013, de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, et concernant :

L'extension du crématorium de BEZIERS,

Au titre du Code de l'Environnement

a eu lieu comme prévu en Mairie de BEZIERS, Services techniques à la caserne Saint Jacques, du lundi 03 juin 2013 au vendredi 05 juillet 2013, soit pendant 33 jours consécutifs .

EN RÉSUMÉ

L'enquête s'est déroulée dans les formes requises et sans incident.

La publicité réglementaire a été faite conformément à l'Arrêté Préfectoral (Insertion dans la presse, affichage en Mairie et sur le site). Les permanences ont été régulièrement assurées.

REACTIONS du PUBLIC

Les habitants de BEZIERS et principalement les riverains immédiats du crématorium ne se sont pas beaucoup manifestés, puisque nous n'avons noté que 4 observations sur le registre d'enquête et nous n'avons reçu aucune lettre.

INTÉRÊT GÉNÉRAL du PROJET

Le potentiel de population du Biterrois est estimé à 200 000 habitants, avec un taux de mortalité de 11,60%. En France le taux moyen des crémations est de 50%, ce qui, pour le Biterrois, correspond à une estimation d'environ 1200 crémations par an.

Le bassin de vie du Biterrois dispose d'un seul crématorium ne disposant que d'un seul four datant de 1998, qui n'est plus dimensionné pour la demande à venir.

Les autres crématoriums les plus proches de Béziers sont situés à Montpellier, Sète, Trèbes (11) et Perpignan (66). Un crématorium est en projet sur Narbonne (11).

L'extension du crématorium de BEZIERS est donc bien indispensable et nécessaire.

PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

L'environnement proche du site est constitué par :

- Des lotissements pavillonnaires à l'Ouest et au Nord
- Le cimetière de Béziers au Sud.
- La route de Corneilhan à l'Est.

L'habitation la plus proche est située en limite de propriété Nord et Ouest et juste derrière la rue Alain Colas au Sud.

L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche du site est le centre commercial "Intermarché" situé au Nord à 300m.

ETUDES des DANGERS

Toute installation susceptible de présenter certains risques, nécessite la prise en compte de l'environnement voisin du site et notamment des points névralgiques qui auraient à souffrir le plus d'un éventuel accident pouvant présenter des risques.

L'environnement à protéger concerne les populations avec une attention particulières pour celles situées en bordure du Pech Bleu, les établissements recevant du public, les voies de circulation, les installations industrielles (il n'y en a pas dans le secteur), les milieux naturels et culturels si nécessaire.

SECURITE du PERSONNEL

Afin de prévenir les accidents du travail, l'ensemble du personnel affecté au site disposera des équipements de protection individuelle adaptés : casque, chaussure de sécurité, vêtements de travail, gants, masques et casques anti bruit si nécessaire.

FOUR de CREMATION avec FILTRATION DOUBLE des GAZ

Le four est composé de :

- Une chambre de crémation
- Une chambre de postcombustion des gaz
- Une chambre de refroidissement contrôlée des calcus.

Les rejets atmosphériques après filtration sont conformes aux directives de l'arrêté du 28 janvier 2010

DOCUMENTS d'URBANISME

Les installations actuelles du crématorium du Pech Bleu sont situées en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme de Béziers.

Le Pech Bleu est implanté dans une zone bâtie englobant l'ensemble des quartiers péricentraux de Béziers caractérisés par un tissu urbain peu dense (moins de 30 logements à l'hectare) à dominante d'habitat individuel (groupé et discontinu).

ENVIRONNEMENT GENERAL

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La ville de Béziers est située dans le SCOT du Biterrois approuvé en 2012.

Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une ZNIEFF.

ESPECES COMMUNAUTAIRES- RESERVES

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une réserve.

ZICO (Inventaire scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France).

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une ZICO.

NATURA 2000

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une zone Natura 2000.

PATRIMOINE CULTUREL et ARCHITECTURAL.

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection monuments historiques et sites classés/inscrits.

SDAGE – SAGE – Contrat de milieu

*Selon la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (intégrée maintenant dans le Code de l'Environnement), les SDAGE et les SAGE constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales **dans le Domaine de l'eau.***

EN DEFINITIVE

Si l'on tient compte de l'augmentation de la population, l'augmentation du nombre de crémations et des prévisions sur plusieurs années : l'extension du crématorium de Béziers est une nécessité pour la région Biterroise.

Le four actuel datant de la création du site en 1998, ne répond plus aux besoins du secteur. La construction d'un nouveau four pour le remplacer et la prévision d'un second, permettront à la Société Le Pech Bleu d'offrir un service de qualité à toute la région.

Les garanties de sécurité d'hygiène de filtration des poussières amélioreront la qualité des rejets dans l'atmosphère en respectant les réglementations en vigueur aussi bien nationales qu'européennes.

Le conduit de cheminée pourra contenir à terme les 2 évacuations des rejets atmosphériques.

Le conduit de la cheminée sera équipé d'un orifice de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux, conforme à la norme NF X 44 052 afin de vérifier la conformité des rejets. Le cahier des charges pour la construction du four intégrera les normes de rejets de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Ce nouveau local d'une surface d'environ 103m², situé au dessus du local four, comportera les dispositifs de traitement des émissions atmosphériques, permettant de respecter les futures normes de rejets. Ils seront dimensionnés selon les meilleures techniques disponibles et intégrer dans l'appel d'offres du fournisseur.

Il est prévu une seule ligne de filtration pour les 2 fours.

Chaque four sera équipé :

- D'un dispositif du contrôle de la flamme (son non fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.
- D'un ensemble de capteurs avec pour indication pour chaque four : surchauffe, débitmètres, pressostats mini et maxi gaz naturel, pressostat air.

En sortie de four, le conduit d'évacuation des fumées sera relié à un échangeur à eau chaude. Ce système permet de refroidir les gaz de 850 à 160° C avant de rentrer dans le système de filtration et de produire de l'eau chaude pour le chauffage des locaux en hiver.

MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES des DISPOSITIFS de TRAITEMENT des FUMÉES.

Les fours comprendront conformément aux articles R 2223-104 à 106 du CGCTC :

- Une chambre de crémation
- Une chambre de postcombustion
- Une chambre de refroidissement contrôlée des calcis.

EQUIPEMENT des FOURS

Chaque four sera équipé :

- D'un dispositif de contrôle de la flamme : le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustibles
- D'un ensemble de capteurs avec pour indication pour chaque four : Surchauffe, Débitmètres, Pressostats mini et maxi gaz naturel, Pressostats air.

NOMENCLATURE ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement)

Le crématorium n'est pas classé vis à vis de la nomenclature des Installations Classées et du Code de l'Environnement.

EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Les rejets aqueux du site sont les suivants :

- **Rejets sanitaires**
Ces effluents seront envoyés vers le réseau public avant traitement dans la station d'épuration.
- **Rejets d'eaux pluviales**
Ces eaux sont principalement susceptibles d'être polluées par des matières en suspension et des hydrocarbures.
Il n'y a pas de risques sanitaires provoqués par les eaux pluviales.

Les effluents générés par le site ne présentent pas de caractère particulier autres que des eaux domestiques et des eaux de ruissellement de voirie présentes en milieu urbain.

Il n'y a pas d'impact particulier sur l'environnement et la santé publique.

Emissions liées aux fours.

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion seront limités par

- La nature du combustible utilisé qui est le gaz naturel (le moins polluant)
- Les hauteurs des cheminées qui seront conformes aux spécifications de l'Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée (7,80m), et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.
- Le diamètre de la cheminée sera de 450mm
- La vitesse d'éjection des gaz sera supérieure à 8m/s

POSSIBILITES d'UTILISATION des NOUVEAUX FOURS

Un four neuf, avec les avancées techniques, permet actuellement de réaliser environ 60 crémations par mois (3 à 4 par jour), ce qui permet de répondre à l'estimation basse du nombre de crémations qui pourraient être réalisées. L'installation d'un deuxième four permettra de faire face à l'évolution des besoins.

EN CONSEQUENCE :**AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En tenant compte des explications qui précèdent et qui motivent notre avis :

Nous donnons **un AVIS TRES FAVORABLE**

**A L'EXTENSION du CREMATORIUM de BEZIERS INCLUANT
la CONSTRUCTION IMMEDIATE d'UN NOUVEAU FOUR et la
CONSTRUCTION d'UN SECOND dans le FUTUR**

Cet Avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à CAP d'AGDE le 20 juillet 2013
Le Commissaire Enquêteur
Jacques LANQUETIN



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE de BÉZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**EXTENSION du CRÉMATORIUM de BÉZIERS
Société d'Economie Mixte
Pompes Funèbres
des Communes Occitanes
« Le PECH BLEU »**

(Code de l'ENVIRONNEMENT)

.....

ANNEXES

Jacques LANQUETIN
Commissaire Enqu teur
"Les Indes Galantes" Bt E
5 Rue de la Garnison
34300 Le CAP d' AGDE
Tel.: 04 67 26 14 66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HERAULT

Sous-préfecture de BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

**Arrêté N° 2013-II-748 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'extension
du crématorium de Béziers**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

N° TERRITORIAL : 2013133-0002

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** Le décret N° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le dossier présenté par la SAEML Pech bleu, maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 02 mai 2013 ;
- VU** l'étude d'impact ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif N° E13000090/34 en date du 03 avril 2013 désignant M. Jacques LANQUETIN, commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-591 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial M du 25 mars 2013 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE :

ARTICLE 1 : le projet de la SAEML Pech bleu qui a pour objet l'extension de crématorium, sis route de Corneilhan à Béziers (34500), est soumis à l'enquête publique avant autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans la commune de BEZIERS.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques LANQUETIN, géomètre expert retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Béziers (Service Urbanisme - caserne St Jacques – 34500 BEZIERS) pendant **33 jours du 03 juin 2013 au 05 juillet 2013 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (lundi à vendredi : 8h-12h/13h30-17h30) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 03 juin 2013 de 09H00 à 12H00 (début de l'enquête 9h)

Le jeudi 20 juin 2013 de 14H00 à 17H00

Le vendredi 05 juillet 2013 de 14H00 à 17H00 (fin de l'enquête 17h)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Didier HORS, SAEML Pech bleu – route de Corneilhan – 34500 BEZIERS.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Béziers et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire, qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 05 juillet 2013, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de Béziers, à la Sous-préfecture de Béziers, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception dudit rapport, dans la mairie de Béziers, à la SAEML Pech bleu, à la Sous-préfecture de et sur le site internet www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal de Béziers est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de Béziers.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de Béziers,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 17 3 MAI 2013

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS



Nicolas de MAISTRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Commune de BEZIERS

Extension du crématorium

Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale

Le projet présenté par la SAEML Pech bleu, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation d'extension du crématorium sis route de Corneilhan à Béziers (34500), est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Béziers (Service Urbanisme - caserne St Jacques – 34500 BEZIERS).

Monsieur Jacques LANQUETIN, géomètre expert retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Béziers (Service Urbanisme - caserne St Jacques – 34500 BEZIERS) pendant **33 jours du 03 juin 2013 au 05 juillet 2013 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (lundi à vendredi : 8h-12h/13h30-17h30) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 03 juin 2013 de 09H00 à 12H00 (début de l'enquête 9h)

Le jeudi 20 juin 2013 de 14H00 à 17H00

Le vendredi 05 juillet 2013 de 14H00 à 17H00 (fin de l'enquête 17h)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Didier HORS, SAEML Pech bleu – route de Corneilhan – 34500 BEZIERS.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur à la mairie de Béziers ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Raymond COUDERC, Maire de la Commune de Béziers, certifie que l'arrêté préfectoral n°2013-11-748 du 13 mai 2013 ayant pour objet « l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'extention du crématorium de Béziers » est affiché depuis le 17 mai 2013 au panneau officiel.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Béziers le 17 mai 2013

Le Maire

Pour le Maire *absent*
le délégué
Gilbert OULES



18 mai 2013

du Pont du Diable

Dimanche 26 mai, l'office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault organise la Fête de la nature. Cette nouvelle édition propose de porter le regard sur les petites bêtes en tous genres. Souvent décriées et à l'origine de beaucoup de frayeurs infondées, les « sales petites bêtes » sont pourtant indispensables à l'équilibre du vivant. En effet elles sont au cœur de la chaîne alimentaire et rendent d'immenses services à l'écosystème.

Cette fête, imaginée par des amoureux de la nature, donne aux petits et aux grands le plaisir de découvrir ou redécouvrir ces richesses naturelles et de renouer des liens forts avec l'environnement. Animations toute la journée de 10h à 18h au pont du Diable à Aniane. Parking, navettes et animations : gratuits. Restauration et buvette sur place.

Handicap Une visite guidée adaptée

Dans le cadre de la journée régionale Tourisme et Handicap qui aura lieu le 15 juin, l'Office de tourisme de Montpellier organise une visite guidée spéciale adaptée aux personnes en situation de handicap moteur sur le thème : « Port-Marianne et son Hôtel de Ville ». L'occasion de découvrir l'hôtel de ville, prouesse architecturale née de l'imagination de Jean Nouvel et François Fontès, maison commune et bâtiment durable. Ainsi que le quartier Port-Marianne, aux lignes futuristes, véritable trait d'union entre Montpellier

monyme de Masuji Irouse, un classique de la « littérature de la bombe atomique ». Il commence à Hiroshima le 6 août 1945. Les gens partent au travail. Soudain, un éclair blanc déchire le ciel. Sa lumière s'accompagne d'un souffle terrible et l'enfer se déchaîne. Des fantômes mutilés errent dans les amas de ruines. Ce film a reçu 22 prix.

Un gala de natation synchronisée est organisé dimanche à 17h à la piscine Antigone au profit des Restos du Cœur dont la campagne d'été a commencé le 13 mai dernier.

Tarif plein : 8 euros, réduit 5 euros (- 12 ans, chômeurs, RSA).

Points de vente : piscine, Fnac et grandes surfaces.

Informations : 06 23 78 10 55.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Sous-Préfecture de Béziers

COMMUNE DE BEZIERS

Extension du crématorium

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture de l'enquête publique
préalable à l'autorisation préfectorale

Le projet présenté par la SAEML Pech bleu, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation d'extension du crématorium sis route de Comeilhan à Béziers (34500) est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Béziers (Service Urbanisme - caserne St Jacques - 34500 BEZIERS).

Monsieur Jacques LANQUETIN, géomètre expert retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Béziers (Service Urbanisme - caserne St Jacques - 34500 BEZIERS) pendant 33 jours du 3 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux (lundi à vendredi : 8h -12h / 13h30 - 17h30) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 3 juin 2013 de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête 9h)

Le jeudi 20 juin 2013 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 5 juillet 2013 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête 17h)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Didier HORS, SAEML Pech bleu - route de Comeilhan - 34500 BEZIERS.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur à la mairie de Béziers ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr

712396

- liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

— **CRITÈRES D'ATTRIBUTION** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique : 55 % ;
- prix global des prestations (fourniture - installation - mise en service plus maintenance) : 40 % ;
- qualité de la maintenance et son délai d'exécution : 5 %.

— **PROCÉDURES.**

Type de procédure : procédure adaptée.

Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : 20 juin 2013, à 15 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours.

— **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.**

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 1305F.

Autres informations : conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique. Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé. Dématérialisation des procédures : l'organisme acheteur préconise la transmission des plis par voie papier. Il accepte cependant les plis adressés par d'autres moyens permettant d'en garantir la confidentialité et la date de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD - EXCEL - PDF. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau 1 de la PRIS V1 ou (*) du RGS de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre état-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis et pourront faire l'objet d'une signature manuscrite

Date limite d'obtention : 20 juin 2013, à 15 heures.

Documents remis gratuitement.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 Montpellier

Service d'introduction des recours : articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Date d'envoi du présent avis à la publication : 3 mai 2013.

— **ADRESSES COMPLÉMENTAIRES.**

Renseignements d'ordre administratif - Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus - Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes peuvent être envoyées : mairie de Bédarieux, Service marchés publics, place de la Vierge, 34600 Bédarieux - Tél : 04 67 95 59 38.

697995

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
Commune de BÉZIERS
Extension du crématorium

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avis d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale

Le projet présenté par la SAEML Pech Bleu, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation d'extension du crématorium sis route de Cornelhan à Béziers (34500), est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de M. le préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroule dans la commune de Béziers (Service urbanisme, caserne Saint-Jacques, 34500 Béziers).

Monsieur Jacques Lanquetin, géomètre expert retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Béziers (Service urbanisme, caserne Saint-Jacques, 34500 Béziers) pendant 33 jours du 3 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux (lundi à vendredi : 8 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 h 30) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit, en personne, les observations du public les jours suivants, les :

- lundi 3 juin 2013, de 9 heures à 12 heures (début de l'enquête 9 heures) ;
- jeudi 20 juin 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 5 juillet 2013, de 14 heures à 17 heures (fin de l'enquête 17 heures).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Didier Hors, SAEML Pech Bleu, route de Cornelhan, 34500 Béziers.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapports et avis du commissaire-enquêteur à la mairie de Béziers ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr

698471

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BÉZIERS MEDITERRANÉE (CABM)

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Extension de la station d'épuration de Béziers

Rappel d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique ;
- 2) la mise en compatibilité du P.L.U. de Béziers ;
- 3) l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau).

Le projet présenté par CABM, maître d'ouvrage, qui a pour but l'extension de la station d'épuration de Béziers, est soumis à l'enquête publique unique avant décisions de M. le Préfet de l'Hérault.

L'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du P.L.U. se déroulera dans la commune de Béziers (service urbanisme, caserne Saint-Jacques, 34500 Béziers).

L'enquête d'autorisation au titre de la loi sur l'eau se déroule dans les communes de : Béziers (8 heures - 12 heures/13 h 30 - 17 h 30), Cers (8 heures - 12 heures/13 h 30 - 18 heures), Cornelhan (8 h 30 - 12 heures/16 heures - 18 heures), Lignan-sur-Orb (8 heures - 12 heures/14 heures - 18 heures), Sauvian (8 heures - 12 heures/14 heures - 18 heures), Thézan-lès-Béziers

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Commune de BEZIERS

Extension du crématorium

Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale

Le projet présenté par la SAEML Pech bleu, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation d'extension du crématorium sis route de Corneilhan à Béziers (34500), est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Béziers (Service Urbanisme - caserne St Jacques - 34500 BEZIERS).

Monsieur Jacques LANQUETIN, géomètre expert retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Béziers (Service Urbanisme - caserne St Jacques - 34500 BEZIERS) pendant **33 jours du 03 juin 2013 au 05 juillet 2013 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (lundi à vendredi : 8h-12h/13h30-17h30) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Le lundi 03 juin 2013 de 09H00 à 12H00 (début de l'enquête 9h)

Le jeudi 20 juin 2013 de 14H00 à 17H00

Le vendredi 05 juillet 2013 de 14H00 à 17H00 (fin de l'enquête 17h)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Didier HORS, SAEML Pech bleu - route de Corneilhan - 34500 BEZIERS.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur à la mairie de Béziers ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr